

Doc. n°

Communiqué aux commissions intérimaires et électorales

Date

26 juin 1960

Auteur

Évolués du Burundi

Objet résumé

- Les Communes d'Usumbura doivent avoir à leur tête, un bourgmestre Burundi et un conseil exclusivement composé de Burundi.

---

Il nous revient d'une source très sûre que les deux commissions s'évertuent dans un sens ou dans un autre pour nous faire vivre les circonstances passées "Colonialisme".

Nous précisons: Usumbura est une ville de notre pays. Usumbura ne peut en aucun cas et pour aucun motif être un patelain spécial échappant à l'autorité autochtone

Si les communes sont créées en Urundi, Usumbura n'échappera à cette décision assez déterminante.

En conclusion: les communes d'Usumbura doivent avoir à leur tête, un bourgmestre et un conseil Burundi uniquement.

Toute ingérence étrangère dans cette administration est une injustice contre laquelle nous protestons énergiquement.

Tout membre de ces deux conseils qui participe à cette décision en sera responsable vis-à-vis de la nation du Burundi.

Usumbura, le 26 juin 1960

suivent 57 signatures

